

**Objet : Maîtrise suffisante de la langue française - Inscription et Enregistrement dans les Universités et les Hautes Ecoles.**

AGCF du 30 juin 1998 relatif au programme et à l'organisation par les Hautes Ecoles de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française (MB: 14/08/98) AGCF du 30 juin 1998 déterminant les diplômes étrangers qui permettent d'apporter la preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française (MB: 14/08/98) AGCF du 19 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 juin 1998 déterminant les diplômes étrangers qui permettent d'apporter la preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française (MB: 26/09/2001 )

**Réseaux : tous**

**Niveaux et services : Hautes Ecoles**

**Période : Année académique 2005 -2006**

- A - Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française, chargé de l'Enseignement.
- Aux pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles de l'Enseignement officiel subventionné.
  - Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des Pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles de l'Enseignement libre subventionné.
  - Mesdames les Directrices-Présidentes et Messieurs les Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles.

**- Pour information**

- A - Mesdames et Messieurs les Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles.
- Messieurs les Président et Vice-Président du Conseil général des Hautes Ecoles.
  - Mesdames et Messieurs les Membres de l'Inspection.

**Autorité : La Directrice générale a.i.**

**Signataire : Chantal KAUFMANN**

**Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique**

**Personne-ressource : Richard DEMESMAECKER, attaché principal - Tél. : 02/690.88.17**

**Renvoi**

**Nombre de pages - texte : 4**

**Annexes : 2**

La Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique a pour mission de concevoir et de tenir à jour une base de données sous forme de registre central des inscriptions des étudiant(e)s à l'examen de maîtrise suffisante de la langue française prescrit par les arrêtés repris sous rubrique. Je rappelle que la réussite de cet examen constitue un préalable indispensable à toute inscription dans une Haute Ecole ou Institution universitaire pour les ressortissant(e)s des pays dont le diplôme ne sanctionne pas des études suivies totalement ou partiellement en langue française.

### **1. Objectifs du registre central :**

- a) Permettre aux autorités compétentes des Institutions universitaires et des Hautes Ecoles de vérifier à tout moment que l'étudiant(e) ne s'est inscrit **qu'à un seul examen** pour l'année académique concernée. ( article 1',alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 1998 ).
- b) Valider de manière réciproque les dispositions en la matière entre les institutions universitaires et les Hautes Ecoles afin que l'examen réussi dans l'une d'entre elles soit pris en considération dans les autres institutions si l'étudiant(e) change d'établissement.

### **2. Procédure :**

- Les services d'inscription de chaque Haute Ecole sont priés d'inviter les étudiant(e)s concerné(e)s à compléter lisiblement, en lettres capitales, l'attestation d'inscription ci-annexée.
- Seul(e)s, les étudiant(e)s dûment muni(e)s de leur passeport ou d'une pièce d'identité officielle seront autorisé(e)s à compléter l'attestation qui leur permet de présenter l'examen de maîtrise suffisante de la langue française.
- Il importe de vérifier avec attention l'identité de l'étudiant(e) et de s'assurer qu'il/elle signe l'attestation après l'avoir complétée de manière exhaustive et lisible.
- Les services susvisés préciseront la date de l'examen dans la rubrique prévue à cet effet.

### **3. Transmission des données :**

**Rappel important** : L'examen sera organisé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre 2005. Les inscriptions et les résultats seront envoyés à l'administration pour le 31 octobre 2005 au plus tard. Un deuxième examen peut éventuellement être organisé pour les étudiants inscrits après le 31 octobre 2005. Le cas échéant, les résultats de cette seconde épreuve seront communiqués avant le 30 novembre 2005 à la direction des Hautes Ecoles.

#### **3.1 Pour les Hautes Ecoles avant accès au réseau INTERNET**

Les secrétariats transmettront leurs données au fur et à mesure des inscriptions enregistrées conformément aux rubriques du formulaire figurant sur le site INTERNET de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique, dont l'adresse est mentionnée ci-après

[Http://www.enseignement.be/infosup](http://www.enseignement.be/infosup)

Pour accéder au formulaire d'inscription, il conviendra d'activer la rubrique « **Réglementation** » puis de se positionner et cliquer sur la **carte** située en face de la rubrique « Examen de maîtrise de la langue française » et d'activer le lien « **FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE L'INSCRIPTION** ».

Afin de permettre à mes services d'identifier la provenance des données reçues, il est attribué à chaque Haute Ecole, un code d'identification confidentiel qui devra obligatoirement figurer dans la rubrique prévue à cette fin dans le formulaire. Ce code est identique à celui utilisé pour les autres années académiques. En cas d'omission, celui-ci peut vous être communiqué sur **demande faxée** adressée à la direction des Hautes Ecoles.

Dans l'intérêt des établissements et celui des étudiant(e)s, j'invite les responsables des Hautes Ecoles à **centraliser** leurs inscriptions et à **utiliser le formulaire électronique** de manière à communiquer régulièrement à l'administration, les inscriptions enregistrées.

### **3.2 Pour les Hautes Ecoles n'avant pas encore accès au réseau INTERNET :**

Les secrétariats transmettront chaque semaine, tous les vendredis, les attestations d'inscription dont modèle ci-annexé par télécopie, au numéro suivant

02/ 690.88.30

Les Hautes Ecoles voudront bien être très attentives à la **lisibilité** du document télécopié.

## **4. Comment remplir l'attestation ?**

### **4.1 Numéro de dossier :**

Il convient de se référer à la première case rectangulaire qui figure dans la partie supérieure droite du formulaire d'attestation et de procéder comme suit :

1) Après L05, avant le premier trait d'union, ajouter en lettre capitale le sigle F ou H selon qu'il s'agit d'une étudiante ou d'un étudiant ;

2) Après le premier trait d'union, indiquer dans l'ordre : l'année de naissance, le mois de la naissance ( précédé d'un zéro si le mois comporte un seul chiffre) , le jour de la naissance (également précédé d'un zéro si le jour comporte un seul chiffre).

### **Exemples :**

- Madame S.D. née à Porto le 5 avril 1984 sera identifiée comme suit

L05F- 19840405 -

- Monsieur A.P. né à Budapest le 17 octobre 1985 sera identifié comme ci-dessous

L05H- 19851017 -

3) Après le second trait d'union figurera le numéro d'ordre du/de la candidat(e). Ces numéros se succéderont selon une suite numérique au fur et à mesure des inscriptions à l'examen. En ce qui concerne ce numéro d'ordre, les Hautes Ecoles voudront bien se référer à la **nouvelle mouture de fourchette** telle qu'elle leur est indiquée **dans l'annexe** ci-jointe.

**Exemple** : Monsieur A.P. s'est inscrit dans l'établissement Z. Son numéro de dossier complet sera le suivant

L05H - 19851017 - xxxx

Les 4 sigles xxxx représentent, dans le cas d'espèce, le numéro d'ordre attribué à l'étudiant(e) dans la Haute Ecole. Ce numéro d'ordre comporte **toujours 4 chiffres**.

#### **4.2 Si les examens ont déjà été organisés**

Les établissements ayant organisé à ce jour l'examen susdit ( y compris ceux qui ont inscrit leurs étudiant(e)s ) sont invités à transmettre les informations reprises dans l'attestation ciannexée pour chaque étudiant(e) ayant subi l'épreuve.

#### **5. Transmission des résultats de l'épreuve**

**La Direction générale de l'Enseignement non obligatoire a élaboré sur son site INTERNET un formulaire destiné à enregistrer les résultats de l'examen. Pour accéder à ce formulaire, il conviendra d'activer le lien « Formulaire d'enregistrement du résultat à l'examen ».**

Les Hautes Ecoles sont priées de transmettre les attestations complètes avec les résultats de l'examen à la Direction générale **pour le 31 octobre 2005 au plus tard**, après avoir complété le verso de l'attestation d'inscription dont copie sera délivrée à chaque étudiant(e) par l'établissement sans omettre de rappeler le numéro de dossier de l'étudiant(e) grâce auquel l'identification et la classification pourront être effectuées dans le registre informatisé. Le verso comportera la signature de l'autorité de la Haute Ecole et le cachet de cette autorité.

#### **6. Prescrit de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 1998 relatif au programme et à l'organisation de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française**

J'invite toutes les personnes chargées de la surveillance de l'examen écrit à rappeler clairement aux participant(e)s qu'en vertu de l'article 1' de l'arrêté susmentionné, l'examen ne peut être présenté **qu'une seule fois**, toute institution confondue ( Université et/ou Haute Ecole ). La direction générale de l'enseignement non obligatoire se verra contrainte de considérer comme étudiant(e) non régulièrement inscrit(e), celui ou celle qui ayant échoué à l'épreuve, transgresserait cette disposition en allant présenter l'examen dans un autre établissement et y obtiendrait la mention « réussite ». Afin d'éviter toute contestation, les secrétariats demanderont à chaque étudiant(e) inscrit(e) de **signer l'engagement** qui figure au bas de l'attestation d'inscription.

## **7. Informations complémentaires**

Pour toute information complémentaire, vous voudrez bien contacter :

- Monsieur Richard DEMESMAECKER ( tél : 02/ 690.88.17) pour la réglementation,
- Monsieur Amar DERNI ( tél : 02/690.87.82) pour l'enregistrement de l'inscription sur INTERNET.

Déjà, je vous remercie du soin que vous mettrez à suivre les recommandations ci-dessus.

La Directrice générale a.i.,



Chantal KAUFMANN

**ANNEXE**

**Numéros d'ordre de votre Haute Ecole à indiquer sur  
le formulaire d'inscription via Internet :**

HAUTES ÉCOLES	N° D'ORDRE ETUDIANT(E)	
Haute Ecole de la Communauté française de Bruxelles	0001	0100
Haute Ecole de la Communauté française Paul-Henri Spaak	0101	0200
Haute Ecole Francisco Ferrer de la Ville de Bruxelles	0201	0300
Haute Ecole Lucia de Brouckère	0301	0400
Haute Ecole libre de Bruxelles Ilya Prigogine	0401	0500
Haute Ecole Galilée	0501	0600
Haute Ecole Léonard de Vinci	0601	0700
Haute Ecole EPHEC	0701	0800
Haute Ecole ICHEC- ISC Saint-Louis- ISFSC	0801	0900
Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut	0901	1000
Haute Ecole provinciale du Hainaut Occidental	1001	1100
Haute Ecole provinciale Mons-Borinage-Centre	1101	1200
Haute Ecole provinciale de Charleroi - Université du Travail	1201	1300
Haute Ecole Roi Baudouin	1301	1400
Haute Ecole libre du Hainaut Occidental	1401	1500
Haute Ecole catholique Charleroi-Europe	1501	1600
Haute Ecole de la communauté française Charlemagne	1601	1700
Haute Ecole de la Ville de Liège	1701	1800
Haute Ecole de la Province de Liège André Vésale	1801	1900
Haute Ecole de la Province de Liège Rennequin Sualem	1901	2000
Haute Ecole de la Province de Liège Léon-Eli Troclet	2001	2100
Haute Ecole Mosane d'enseignement supérieur HEMES	2101	2200
Haute Ecole ISELL	2201	2300
Haute Ecole de la Communauté française du Luxembourg Schuman	2301	2400
Haute Ecole catholique du Luxembourg Blaise Pascal	2401	2500
Haute Ecole de la Communauté française Albert Jacquard à Namur	2501	2600
Haute Ecole de la Province de Namur	2601	2700
Haute Ecole namuroise catholique HENAC	2701	2800
Haute Ecole d'enseignement supérieur de Namur IESN	2801	2900

**A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES**

L05 ... - ..... -.....

**ATTESTATION**

**INSCRIPTION A L 'EXAMEN DE MAÎTRISE SUFFISANTE DE LA  
LANGUE FRANCAISE**

Je, soussigné(e), ..... (qualité et institution)

en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 1998 relatif au programme et à l'organisation par les Hautes Ecoles de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française.

atteste par la présente que (NOM, PRENOM)

de nationalité .....

de sexe .....

né(e) le ..... a .....

domicilié(e) rue) ..... n° .....

( code postal, localité, pays) .....

tél .....

titulaire de (certificat ou diplôme ) .....

délivré par ( institution et pays ) .....

en ( année).....

a pris inscription pour présenter l'examen de maîtrise suffisante de la langue française visé à l'article 26, § 6, alinéa 2, 1° du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

**ATTENTION** : la présente attestation ne produit les effets qui en découlent en vertu des décret et arrêté susvisés que si le (la) candidat(e) n'a présenté l'examen **qu'une seule fois** au cours de la même année académique. **(voir engagement en bas de page)**

Date(s) d'organisation de l'examen ( à compléter par l'établissement) : .....

Fait à ....., le ..... 2005

Le(la) candidat(e),  
(signature)

Pour la Haute Ecole,  
L'autorité compétente,

*Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 1998 relatif au programme et à l'organisation de l'examen, je m'engage à ne présenter l'examen qu'une seule fois au cours de l'année académique 2005-2006. Je suis conscient(e) du fait qu'en cas de réussite obtenue après une seconde présentation de l'examen, je serai considéré (e) comme étudiant(e) irrégulier(ère).*

*Signature du, de la candidat(e),*

**ATTESTATION DE REUSSITE/ECHEC A**  
**L 'EXAMEN DE MAITRISE SUFFISANTE DE LA**  
**LANGUE FRANCAISE<sup>1</sup>**

Je, soussigné(e), ..... (qualité et Haute Ecole)  
.....  
.....

certifie que (NOM, prénom)  
.....

a présenté l'examen de maîtrise de la langue française le .....  
et a réussi/échoué.<sup>2</sup>

Fait à ..... le .....2005

Pour la Haute Ecole  
L'autorité compétente,

Le cachet de l'autorité

---

<sup>1</sup> A remplir en lettres capitales par l'autorité compétente de la Haute Ecole et à renvoyer à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française  
Direction générale de l'enseignement non  
obligatoire et de la Recherche scientifique  
A l'attention de Monsieur Richard DEMESMAECKER  
Rue Lavallée, 1 – 6<sup>e</sup> étage - Bureau 6F 605  
1080 BRUXELLES.

<sup>2</sup> Biffer la mention inutile.